



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Septembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS SEPTEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE L'UNITE TERRITORIALE OUEST A ESTILLAC, EN SALLE JEAN FRANCOIS-PONCET

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	29	6	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET (REPRESENTE PAR MME CATHERINE TENCHENI), MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN, M. DAVID SANCHEZ (REPRESENTE PAR MME JUDITH COUSIN), M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. HENRI TANDONNET A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR
M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN A M. JEAN-MARC CAUSSE
M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 049

OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FOULAYRONNES (PARCELLES CADASTREES SECTION AM n°99 ET 100 SUR LA COMMUNE DE FOULAYRONNES)

Exposé des motifs

Par courrier en date du 29 juillet 2020, puis réitéré à nouveau par courrier en date du 11 août 2020, la commune de Foulayronnes a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen, concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un immeuble bâti sur terrain propre et son jardin, situé 22 avenue du Caoulet, Tuque de Grabiac à Foulayronnes (47510).

Désirant acquérir ce foncier, la commune de Foulayronnes a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la DIA n°47100 20 A0027, reçue en mairie le 28 juillet 2020.

Les parcelles, objet de la présente DIA, sont cadastrées section AM n°99 (*moitié indivise, parcelle à usage de chemin d'accès*) et 100, pour une superficie cadastrale totale de 1 066 m² et appartiennent à la :

- SCI LES ERABLES, dont le siège est situé Tuque de Grabiac à Foulayronnes (47510).

Les parcelles représentent un immeuble bâti sur terrain propre et son jardin, situées en zone UB de l'actuel PLUi en vigueur, approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Le prix de vente est de 130 000 € (*Cent Trente Mille Euros*) hors frais d'acquisition.

Le projet porté par la commune de Foulayronnes consiste à maintenir l'attractivité économique et l'emploi sur la commune, dans le cadre du programme municipal 2020-2026, et ainsi, conserver la destination actuelle du bâtiment lié aux activités professionnelles.

Il est convenu que la commune de Foulayronnes préempte le bien objet de la DIA n°47100 20 A0027. En outre, le Code de l'Urbanisme, en son article L.213-3, autorise le titulaire du Droit de Préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 213-3, L. 300-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'article 1.2 « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/29 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, et instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment la zone UA1 où se situe les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47100 20 A0027, reçue en mairie le 28 juillet 2020, adressée par Maître Jérôme ROUX, notaire à AGEN (47000), en vue de la vente des parcelles situées 22 avenue du Caoulet, Tuque de Grabiac à Foulayronnes (47510), cadastrées section AM n°99 (moitié indivise, parcelle à usage de chemin d'accès) et 100, d'une superficie cadastrale totale de 1 066 m², appartenant à la :

- SCI LES ERABLES, dont le siège est situé Tuque de Grabiac à Foulayronnes (47510),

Vu les courriers en date du 29 juillet 2020, puis du 11 août 2020, justifiant le projet porté par la commune de Foulayronnes,

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

Considérant que le tènement foncier cadastré section AM n°99 (moitié indivise, parcelle à usage de chemin d'accès) et 100, d'une superficie cadastrale totale de 1 066 m², est mis en vente au prix de 130 000 € (Cent Trente Mille Euros) hors frais de notaire,

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune de Foulayronnes afin que cette dernière puisse se porter acquéreur de ces emprises foncières, en vue de la mise en réserve foncière de l'ensemble de ces parcelles afin de réaliser l'opération précitée,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE DELEGUER de manière ponctuelle, le Droit de Préemption Urbain (*DPU*) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de la commune de Foulayronnes, exercé à l'occasion de la cession des emprises foncières faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (*DIA*) n°47100 20 A0027, déposée le 28 juillet 2020 en mairie de Foulayronnes, ce foncier étant situé 22 avenue du Caoulet, Tuque de Grabiac à Foulayronnes (47510), parcelles cadastrées section AM n°99 (*moitié indivise, parcelle à usage de chemin d'accès*) et 100, appartenant à la SCI LES ERABLES,

2°/ DE NOTIFIER la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre, à la commune de Foulayronnes,

3°/ ET D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette délégation.

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Septembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS SEPTEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE L'UNITE TERRITORIALE OUEST A ESTILLAC, EN SALLE JEAN FRANCOIS-PONCET

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	29	6	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET (REPRESENTE PAR MME CATHERINE TENCHENI), MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN, M. DAVID SANCHEZ (REPRESENTE PAR MME JUDITH COUSIN), M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. HENRI TANDONNET A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY

M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN A M. JEAN-MARC CAUSSE

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 050

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES (SITE) D'AGEN SUD

Exposé des motifs

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, l'Agglomération d'Agen délègue, par secteur de son territoire, la gestion des inscriptions au transport scolaire à 2 Syndicats Intercommunaux de Transport d'Elèves Agen Sud (*Laplume*) et Beauville-Laroque-Puymirol (*Castelculier*).

Ces Autorités Organisatrices de second rang interviennent également pour les inscriptions au transport de la Région Nouvelle Aquitaine (*lignes pénétrantes*).

9 communes de l'Agglomération d'Agen sont adhérentes au SITE Agen Sud :

- Aubiac
- Brax
- Estillac
- Laplume
- Marmont-Pachas
- Moirax
- Roquefort
- Sainte-Colombe-en-Bruilhois
- Sérignac-sur-Garonne

Et 5 communes relèvent de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Lamontjoie
- Moncaut
- Montagnac sur Auvignon
- Montesquieu
- Saint Vincent de Lamontjoie

Le SITE Agen Sud est financé par :

- La cotisation des communes selon leur nombre d'habitants jusqu'en 2013 quand la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois fusionne avec la Communauté de Communes d'Agen
- Des frais de dossier retenus sur la participation des familles :
 - ↳ de l'Agglomération d'Agen : 15 € par inscription (*sur 27 € pour 1 AR/jour ou 48 € pour des trajets en illimité*)
 - ↳ de la Région Nouvelle Aquitaine : 20 € par inscription

Pour l'année 2019/2020, le financement par les frais de dossier a représenté 15 025 € :

SITE Agen Sud	Nbre élèves	Compensation	TOTAL recettes
Elèves AA SUR LIGNES AA	744	15 €	11 160 €
Elèves AA SUR LIGNES RNA	23	15 €	345 €
Total AA	767		11 505 €
Elèves RNA SUR LIGNES AA	7	20 €	140 €
Elèves RNA SUR LIGNES RNA	169	20 €	3 380 €
Total RNA	176		3 520 €
	943		15 025 €

Mais il ne suffit pas à équilibrer le budget du SITE d'Agen Sud.
En effet, en 2020, le Syndicat présente un budget primitif déficitaire de 14 010 € :

SITE Agen Sud	Dépenses	Recettes	Résultat
Solde provenant de l'excédent 2013		2 990 €	
Dépenses	32 000 €		
Compensation tarifaire AA		11 500 €	
Compensation tarifaire RNA		3 500 €	
Compensation tarifaire Total		15 000 €	
<i>Sous-total</i>	32 000 €	17 990 €	- 14 010 €
Participation des 9 communes AA		11 610 €	
Participation des 5 communes RNA		2 610 €	
<i>Sous-total</i>		14 220 €	
TOTAL	32 000 €	32 220 €	220 €

Le SITE demande ainsi le recours à la participation des communes, comme appliquée jusqu'en 2013.

Le 22 juillet 2020, le Syndicat a voté à l'unanimité le montant de **0,90 € par habitant** pour toutes les communes adhérentes au Syndicat, représentant une recette supplémentaire de **14 220 €** qui comblerait le déficit :

- 11 610 € pour les 9 communes concernées de l'Agglomération d'Agen (12 900 habitants* X 0,90 €)
- 2 610 € pour les 5 communes de compétence Région Nouvelle Aquitaine (2 900 habitants* X 0,90 €)

* Chiffres INSEE 2017

Cependant, l'Agglomération d'Agen compétente en matière de transport scolaire s'engage à compenser cette participation, via une subvention par commune débitrice.

Considérant la perspective d'une dissolution du SITE en mars 2021, cette aide sera unique et revêt un caractère exceptionnel. Elle est estimée à 11 610 € au total. Les chiffres pourront être ajustés (données population plus récentes).

Le versement par l'Agglomération d'Agen de cette subvention au SITE sera réalisé sur présentation d'une pièce justificative du paiement de la cotisation au SITE.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
Vu l'article 1.2.2.1 « *Transports Collectifs* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération du SITE Agen du en date du 22 juillet 2020 fixant la cotisation annuelle à 0,90 € par habitant pour l'année 2020/2021.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VERSER une subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal de Transport d'élèves d'Agen Sud d'un montant de 11 610 €,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants,

3°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget Transport pour l'année 2020.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission en
Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Septembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE L'UNITE TERRITORIALE OUEST A ESTILLAC, EN SALLE JEAN FRANCOIS-PONCET

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	24	26	8	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. ERIC BACQUA, M. JEAN-LOUIS CHAUVAN, M. DAVID SANCHEZ, M. JEAN DREUIL

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. ERIC BACQUA A M. HENRI TANDONNET
M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 051

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION CAMPUS NUMERIQUE 47

Exposé des motifs

Créée en 2017 à l'initiative du Département, dans les anciens locaux de l'école normale dont il est propriétaire, mais aussi des chambres consulaires, l'**Association Campus Numérique 47** regroupe de nombreux acteurs publics et privés du numérique du Lot-et-Garonne : l'école In'tech Sud, le centre de reconversion C2RT, Agrinove, Canopé 47, les trois agglomérations du Département, le cluster Inoo et l'association Etic47.

Le projet Campus Numérique 47 porte trois pôles :

- **La formation :**

Formation initiale avec In'tech Sud, école d'ingénierie informatique spécialisée dans l'ingénierie du logiciel et les systèmes et réseaux.

Formation continue avec In'tech Sud et le C2RT. La demande des entreprises et des particuliers en la matière est très forte. In'tech sud a récemment reçu la labellisation « Grande École du Numérique » qui lui a permis de lancer une formation sur le métier d'assistant numérique.

- **L'incubation :**

Le Campus Numérique 47 héberge et accompagne des porteurs de projets innovants et émergents, en lien avec le numérique. Ces start-up sont dans une phase d'amorçage. Elles bénéficient d'un accompagnement personnalisé et de sessions de formation sur la création d'entreprise et la technologie, sur une période de 6 à 12 mois.

- **Le tiers-lieu :**

Au cœur d'un quartier populaire, le Campus Numérique 47 est un lieu ouvert au public, dédié à la promotion des usages numériques.

S'y tiendront de nombreux ateliers destinés à sensibiliser des publics divers au numérique : seniors, scolaires et étudiants, demandeurs d'emplois...

De nombreux espaces ouverts permettront d'accueillir ces publics et d'y faire intervenir les partenaires du Campus. Un espace de coworking couplé à un FabLab accueillera des personnes à la recherche d'un hébergement professionnel temporaire ou plus pérenne. Une offre de restauration originale et ouverte à tous viendra compléter cette offre.

Une convention de coopération sur le développement numérique entre le département de Lot-et-Garonne, l'association campus numérique 47 et l'Agglomération d'Agen est signée le 27 juin 2019.

Par cette convention, l'Agglomération d'Agen s'est engagée à :

- Participer au financement des travaux réalisés sur le site du Campus Numérique à hauteur de 1 million d'euros ;
- Participer au coût de fonctionnement de l'association, à hauteur de 33% d'un budget de fonctionnement annuel plafonné à 170 000 € ;
- Devenir membre du Groupement d'Intérêt Public qui devrait se substituer à l'Association pour la gestion et l'animation du campus numérique ;
- Maintenir son niveau de financement annuel aux conditions de 33% d'un budget de fonctionnement annuel plafonné à 170 000 €.

L'association Campus Numérique s'est engagée à :

- Soutenir le développement du TAG en fléchant vers cette zone les start-up accompagnées par le campus numérique dans la mesure où ces start-up correspondraient au profil recherché par l'IPE du TAG.
- Modifier ses statuts pour permettre à l'Agglomération d'Agen de disposer de représentants au sein du Bureau de l'Association, jusqu'alors l'Agglomération d'Agen n'en disposait pas.

La modification des statuts de l'association Campus numérique a été adoptée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 décembre 2019.

Les nouveaux statuts définissent un Bureau de l'association composé de 12 membres avec :

- 1 président
- 1 1^{er} Vice-Président
- 1 2^{ème} Vice-Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire
- 7 Membres

L'agglomération d'Agen dispose de 3 sièges au sein de ce nouveau Bureau et doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu l'arrêté n°2020-AG-15 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Henri TANDONNET,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'article 3.1 « *Enseignement supérieur et recherche* » du Chapitre III du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, DE NE PAS RECOURIR au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association Campus Numérique 47 située 156 avenue Jean Jaurès 47 000 Agen,

3°/ **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles d'un montant de 56 100 €, montant correspondant à 33 % d'un budget de fonctionnement maximal de 170 000 € par an,

4°/ **DE PROCEDER** à la désignation de trois élus référents titulaires et trois élus suppléants de l'Agglomération d'Agen au Bureau de l'association Campus Numérique 47,

5°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen au Bureau de l'association Campus Numérique 47 tels que ci-dessous :

Représentants Titulaires :

- Mme Carole DEJEAN-SIMONITI
- M. Eric BACQUA
- M. Olivier GRIMA

Représentants Suppléants :

- M. Paul BONNET
- M. François DAILLEDOUZE
- M. Jean DIONIS du SEJOUR

6°/ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants avec l'association Campus Numérique 47

7°/ **ET DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2020,

Henri TANDONNET